

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

**N°2023-05-07-05**

**Délégués titulaires :**

Nombre : 82

Présents : 20

**Délégués suppléants :**

Nombre : 82

Présents : 4

Absents représentés : 5

Nombre de votants : 49

Date de convocation :

Le jeudi 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du jeudi vingt-neuf juin 2023, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

**Etaient présents :**

Caroline MAILLARD, Anne-Sophie GUERIN, Michel DANNEQUIN, Lionel BOUILLETTE, Charles QUERNE, Huguette LE COZ, Thibault FLINÉ, Carole GUERNALEC, Fanny MALVEZIN, Laurence SAMMUT, Jean-Luc LAMBERT, Michel CALMY, Thomas GROLLEAU, Philippe MACAIGNE, Nadège COSCO, Jean HELIE, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Maurice DECAT, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, Jean-Claude CABRAL, Christophe MERLE, Marie-France OTTO-BRUC, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Jean-Yves CORBEL, Patrick SEPTIERS, Gael TANGUY, Laure DUMAS-PRIMBAULT, Anne-GRAU, Fabrice ETTORI, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Lionel LOEILLOT, Nelly HALLEUR, Jean-Claude POILPREZ, Clément ROCU, Emmanuel CENDRIER, Eric DESHAYES, Xavier HENRY, Frédéric LALAURIE.

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie MONCHECOURT

**OBJET :** Approbation du choix de la CAO concernant le marché de maintenance du parc de bacs roulants ou autres récipients mis en place pour la collecte des déchets ménagers et assimilés

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2, R.2124-2, et R.2161-2 à R.2161-5 ;

VU la délibération n° 2020-17-03-07 portant délégations du Président par le Comité syndical, l'autorisant à « Prendre toute décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la délibération n°2021-13-12-06 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDERANT la mise en concurrence par un appel d'offres ouvert ;

CONSIDERANT la réception des offres dans les délais impartis ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 5 juillet 2023, pour l'admission des candidatures, et pour la décision d'attribution du marché de maintenance du parc de bacs roulants ou autres récipients mis en place pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Sur proposition du Président,

**Le Comité syndical,**

**Après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'attribution du marché de maintenance du parc de bacs roulants ou autres récipients mis en place pour la collecte des déchets ménagers et assimilés à l'entreprise KUTLER.

**AUTORISE** le Président à signer ledit marché et toutes les pièces s'y rapportant ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 du SMICTOM, et le seront sur les exercices suivants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre

Le Président,  
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : 12 JUIL. 2023  
Date de mise en ligne le : 12 JUIL. 2023



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.smictom-fontainebleau.fr](http://www.smictom-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.